

COMMUNE DE MONTAIGU

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du compte administratif*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées sur l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur atteste l'exactitude des opérations de recettes et de dépenses inscrites au compte administratif pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le compte administratif 2023 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le compte administratif de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et des charges des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le compte administratif de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport enfants, concessions cimetière, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **550 475.47 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en outre, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **481 114.09 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	140 242.29 €	70 Produits des services du domaine et ventes diverses	49 164.98 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	218 565.76 €	73 Impôts et taxes	86 615.05 €
		731 Fiscalité locale	247 687.00 €
		74 Dotations et participations	146 164.19 €
65 Autres charges de gestion courante	60 570.02 €	75 Autres produits de gestion courante	18 504.43 €
014 Atténuations de produits	58 491.00 €	013 Atténuations de charges	213.41 €
66 Charges financières	3 210.02 €		
67 Charges spécifiques	35.00 €	77 Produits spécifiques	2 126.41 €
Total dépenses réelles	481 114.09 €	Total recettes réelles	550 475.47 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le compte administratif d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le compte administratif d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'équipement	153 088.19 €	13 Subventions d'investissement	44 553.52 €
Total	153 088.19 €	Total	44 553.52 €
16 Emprunts et dettes assimilées	20 898.18 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 689.17 €
041 Opérations patrimoniales	25 535.14 €	041 Opérations patrimoniales	25 535.14 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	59 208.59 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	59 208.59 €
Total général	258 730.10 €	Total général	131 986.42 €

c) Les différents investissements 2023

- Aire de jeux
- Travaux de mairie (réfection)
- ADICA et DIAG pour la restauration de l'église
- 1^{ère} tranche de restauration du tableau de l'église
- PLU
- Étang communal
- Plomberie de l'école
- Plomberie de la salle polyvalente
- Électricité de la salle polyvalente
- Entretien du Lotissement Saint Vincent
- Études ENR

d) Les subventions d'investissements perçues

- 44 519.08 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montaigu, le 11 avril 2024

Le Maire,
Caroline MITOUART